



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 6399

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'intérêt de la création par l'éducation nationale d'un concours spécifique pour le recrutement des professeurs de lycée professionnel chargés de l'enseignement de la logistique. En effet, bien que le domaine des transports et de la logistique connaisse nombre de spécificités, il est étonnant d'observer que les professeurs chargés d'assurer l'enseignement de ces matières, en CAP, BEP ou baccalauréat professionnel, soient recrutés par voie de concours en comptabilité et bureautique ou en vente. Il en résulte, malgré une évidente bonne volonté des différents intervenants en cette matière, une inadéquation des profils desdits enseignants avec un enseignement qui présente des caractéristiques bien particulières. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable qu'une telle évolution intervienne.

Texte de la réponse

Les enseignements professionnels dispensés dans les classes conduisant notamment aux BEP logistique et commercialisation et aux baccalauréats professionnels exploitation des transports et logistique reposent, pour une large part, sur l'acquisition de connaissances dans les domaines des activités administratives, commerciales, juridiques, comptables et de gestion. Ces enseignements sont donc confiés à des professeurs de communication administrative et bureautique, comptabilité et bureautique et vente, qui ont déjà vocation à intervenir dans ces domaines au sein des autres formations du secteur tertiaire des lycées professionnels. La spécificité de certains enseignements en BEP logistique et commercialisation et en baccalauréat professionnel logistique tient à l'existence d'un pôle de compétences professionnelles relatives à la conduite d'engins de manutention mécanisés. L'acquisition de telles compétences par les élèves, pour ceux qui ne sont pas déjà titulaires du certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES), a généralement lieu pendant les périodes de formation en milieu professionnel, sous la responsabilité d'un tuteur qualifié. Les professeurs de lycée professionnel amenés à évaluer l'épreuve de conduite d'engins de manutention mécanisés du BEP et des baccalauréats professionnels concernés reçoivent une formation spécifique dans le cadre de stages financés par l'Institut national de la recherche en sécurité (INRS). Par ailleurs, la transmission des connaissances spécifiques en économie et droit appliqués au domaine des transports, pour le baccalauréat professionnel exploitation des transports, est favorisée par l'affectation sur des postes à exigences particulières (PEP), dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée, de professeurs de lycée professionnel ayant une expérience professionnelle antérieure dans ces domaines ou qui ont bénéficié d'une formation d'adaptation à l'emploi. La création d'une nouvelle section du concours de recrutement des professeurs de lycée professionnel n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6399

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4137

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6703